

Feuille de route territoriale 2025

Stratégie nationale biodiversité 2030

Grand Est

Titre

Stratégie nationale biodiversité 2030 Grand Est - Feuille de route territoriale 2025
Version d'octobre 2025

Rédaction

Service eau, biodiversité et paysages

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL Grand Est)

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Site internet : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

Conception graphique

DREAL Grand Est – service eau, biodiversité et paysages

Mission animation régionale des politiques de l'eau et de la nature

Communication - HB

Crédits

Couverture © Ballon d'Alsace, Bas-Rhin, C. Poinas, DREAL Grand Est

Page 13 © Contrôle Office français de la biodiversité, G. Czerw

Page 14 © Vic sur Seille, DREAL Grand Est

Page 16 @ Metz, Nature en ville, G. Palierse

Page 17 © Tourbières de Machais (Vosges), DREAL Grand Est

Page 19 © Mélibée, Sylvain Lethuillier

Page 22 © Vasque tuffière en combe forestière à Rolampont (Haute-Marne), DREAL Grand Est, T. Douillard

Graphiques, schémas et cartographie © DREAL Grand Est et Région Grand Est

Droits de diffusion

© République française – 2025

Ce document peut être diffusé librement à des fins non commerciales, sous réserve d'en mentionner la source.

Publié sous licence ouverte Etalab 2.0 : <https://etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

Contact

DREAL Grand Est – service eau, biodiversité et paysages

Courriel : sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

6

Etat des lieux de la biodiversité du Grand Est

Axe 1 - Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Conserver et protéger

Réglementer

Contrôler

9

14

Axe 2 - Restaurer la biodiversité

Restaurer les continuités écologiques

Ramener la nature en ville

Restaurer les milieux

Protéger les espèces

Axe 3 - Mobilier les citoyens et décideurs

Planifier et accompagner

Mobiliser les citoyens et décideurs

Intégrer de nouvelles approches

20

22

Axe 4 - Les moyens pour atteindre ces ambitions

Nature Paysages Biodiversité



Région Grand Est

Direction régionale
de l'environnement,
du déplacement
et du logement



Administratif

Prefectures du Grand Est

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture



Limité de la région GRAND EST



Limité des autres régions



Biennale de la Biodiversité



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



2020-2022



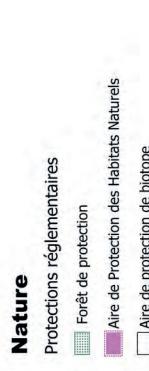
2020-2022



2020-2022



2020-2022



Nature

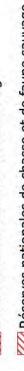
Protections réglementaires



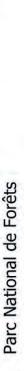
Aire de protection



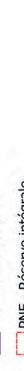
Aire de protection des Habitats Naturels



Aire de protection de biotope



Réserve Nationale



Projet de RNN de la Seine Champenoise



Réserve Nationale



Réserve biologique



Réserve biologique



Réserve de chasse et de faune sauvage



Réserve nationale de chasse et de faune sauvage



Parc National de Forêts



PNF - Aire d'adésion



PNF - Réserve intégrale



PNF - Zone de cœur



ZNIEFF de type 1



ZNIEFF de type 2

Engagements internationaux



Réserve de Biosphère



Zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar)



Zone centrale



Zone tampon



Zone d'engagement



Inventaires patrimoniaux



Zone de Protection Statique (ZPS)



Zone de Protection Statique (ZPS)



Zone de Protection Statique (ZPS)



Zone de Protection Statique (ZPS)



Zone de Protection Statique (ZPS)



Zone de Protection Statique (ZPS)

Biennale de la Biodiversité

Biennale de la Biodiversité

Biennale de la Biodiversité

Biennale de la Biodiversité

Le Grand Est présente une grande diversité de milieux naturels abritant une flore et une faune tout aussi variées : nombreux cours d'eau, étangs, forêts giboyeuses, terrains de montagne, plaines agricoles, bocages et la région offre des haltes migratoires d'importance internationale pour les oiseaux.

Cette biodiversité est cependant menacée par de multiples pressions : le changement climatique, les pollutions, les espèces exotiques envahissantes, l'artificialisation des sols et la surexploitation des ressources naturelles.

Cela appelle à une mobilisation renforcée de l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, citoyens, associations, et en particulier celle des services de l'État et de ses établissements publics) pour arrêter l'érosion de la biodiversité et restaurer ce qui a été dégradé.

La Stratégie nationale biodiversité (SNB) a été présentée le 27 novembre 2023. Elle traduit l'engagement de la France pour la décennie à venir afin de réduire les pressions sur la biodiversité, protéger et restaurer les écosystèmes et susciter des changements en profondeur pour inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité suite à l'accord international adopté à Montréal par la COP 15. Elle inclut les objectifs portés par la politique prioritaire du Gouvernement en la matière. Elle prend en compte les actions déjà engagées qui participent à la préservation de la biodiversité. Elle prépare la mise en œuvre du règlement européen relatif à la restauration de la nature.

À l'issue d'un cycle de rencontres, les services de l'État en Grand Est (DREAL¹, DRAAF², DDT³) et ses établissements publics (agences de l'eau, Office français de la biodiversité, Voies navigables de

France, direction interdépartementale des routes de l'Est, Conservatoire du littoral, et agence régionale de la santé) ont établi leur feuille de route déclinant la SNB.

Il en résulte **40 actions** par lesquelles ces services et établissements publics contribuent à la préservation de la biodiversité. Cette feuille de route régionale poursuit 2 ambitions principales :

- une ambition opérationnelle de priorisation et d'organisation de la mise en œuvre des actions à mener au cours des années à venir,
- une ambition de mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés pour répondre aux ambitions de la stratégie nationale.

Cette feuille de route réaffirme l'engagement de l'État dans la mise en œuvre de la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) 2020-2027 signée avec la région Grand Est et dont de nombreuses mesures sont d'ores et déjà engagées, en mobilisant l'appui de la démarche du LIFE Biodiv'Est (instrument financier pour l'environnement). Elle s'articule également avec la démarche de planification écologique régionale « Grand Est région verte » qui définit la trajectoire en matière de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité.

Elle se veut également ensemblier des actions déjà initiées en matière de préservation de la biodiversité en région Grand Est dans le cadre du plan Eau engagé en 2023 et de la stratégie nationale pour les aires protégées, adoptée en 2022 et dont le premier plan territorial est arrivé à échéance fin 2024, mais aussi de la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques, ainsi que des plans nationaux d'actions sur la protection des espèces.

Les 209 actions de la SNB se structurent autour de 4 axes :

- 1 réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité
- 2 restaurer la biodiversité partout où c'est possible
- 3 mobiliser tous les acteurs
- 4 garantir les moyens d'atteindre ces ambitions

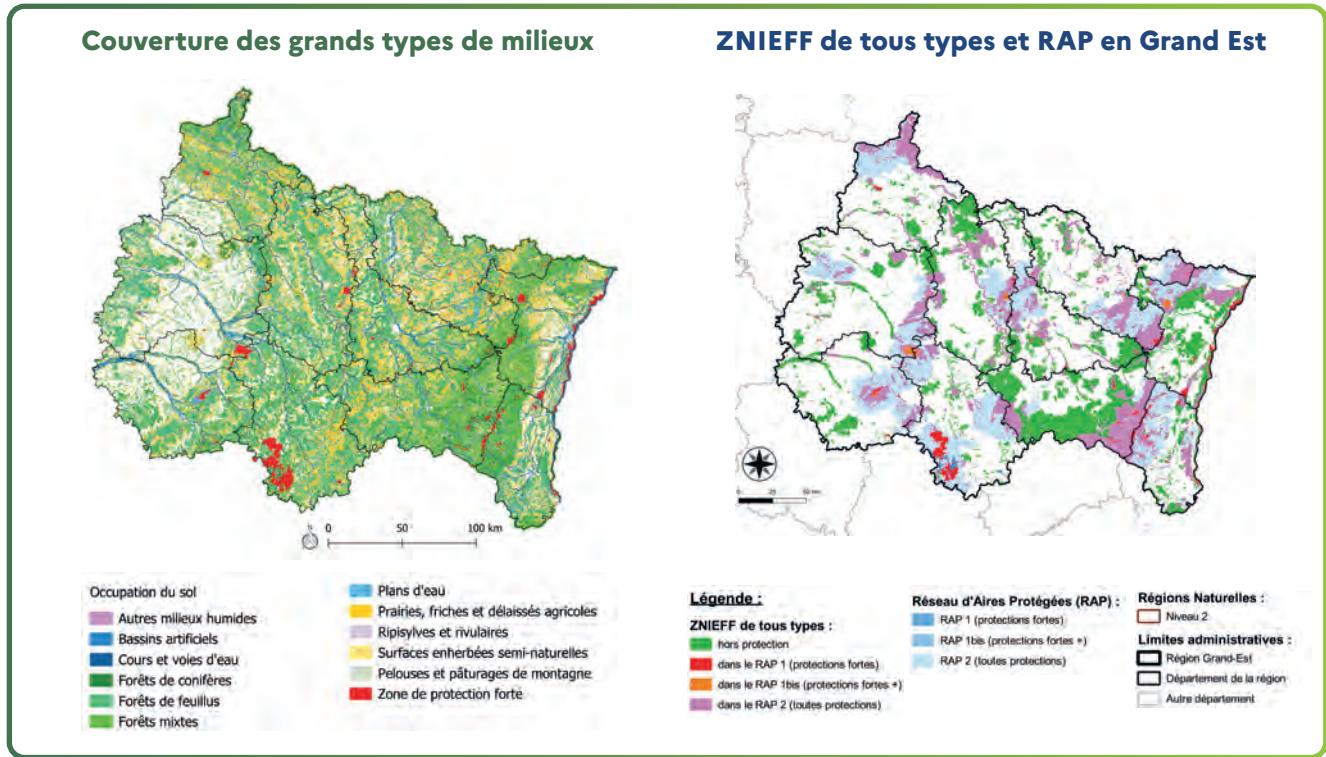
Pilotée par la DREAL, chargée de l'animation auprès des DDT, de la DRAAF et des opérateurs au sein des instances de coordination des services de l'État et des établissements publics assurant des missions dans le domaine de l'eau et de la nature (interMISEN), la feuille de route inclut des objectifs et indicateurs pour piloter son avancement. Les indicateurs sont issus ou cohérents avec ceux établis au niveau national pour suivre la SNB. Les objectifs pour chaque action sont, soient déjà en vigueur au niveau régional, soient définis par les opérateurs en charge de leur mise en œuvre.

Cette feuille de route a vocation à être un document vivant et à être actualisée au regard de l'avancement des actions mises en œuvre et des évolutions du contexte territorial.

Etat des lieux de la biodiversité du Grand Est

■ Caractéristiques clés de la biodiversité sur le territoire du Grand Est

Le Grand Est comprend une diversité remarquable : plus de 60 % de la faune vertébrée indigène métropolitaine (hors mammifères), 40 % des plantes vasculaires indigènes métropolitaines... Par ailleurs, 36 % du territoire régional est identifié en tant que réservoirs de biodiversité.



La répartition des milieux met en évidence une dominance des milieux forestiers qui couvrent plus de 1,9 millions d'hectares du territoire, soit plus de 30 % de la région. Les milieux ouverts, hors cultures, et humides couvrent respectivement 16 % et 30 % de surface. Les milieux aquatiques représentent environ 5 % de la superficie.

Dans la région Grand Est, on recense un peu moins de 2 300 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont 2 100 de type 1⁴, représentant 10 % du territoire, et 158 de type 2⁵, couvrant 26 % du territoire, témoignant de la richesse écologique du Grand Est.

■ **Cependant, plusieurs menaces pèsent sur la biodiversité de la région**, avec des impacts notables sur la conservation des milieux, la santé des écosystèmes et la richesse spécifique. Ce sont plus particulièrement :

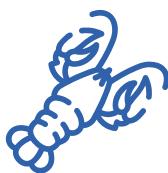


l'urbanisation et l'artificialisation des sols, liées à l'essor des constructions neuves, ou à la multiplication des projets d'aménagement. Depuis 2010, le territoire du Grand-Est a connu une progression notable de l'artificialisation des sols, avec une augmentation de près de 7 %, soit un peu moins de 26 000 ha supplémentaires artificialisés.

En 2021, ces espaces représentent désormais 7,3 % du territoire, exerçant une pression croissante sur les milieux naturels et agricoles. En 2021, la surface, dont les sols sont rendus imperméables en raison du bâti, est de 78 500 ha ;



la fragmentation des habitats et la rupture des continuités écologiques par les infrastructures linéaires de transport représentent l'un des principaux enjeux à prendre en compte pour limiter l'érosion de la biodiversité ;



les espèces exotiques envahissantes (EEE) : 82 espèces animales et 85 végétales ont été classées comme EEE en fonction de leurs impacts environnementaux connus ;



les modifications de l'environnement, en particulier les pollutions, le changement climatique ;



l'évolution des pratiques agricoles, culturelles et sylvicoles⁶ :

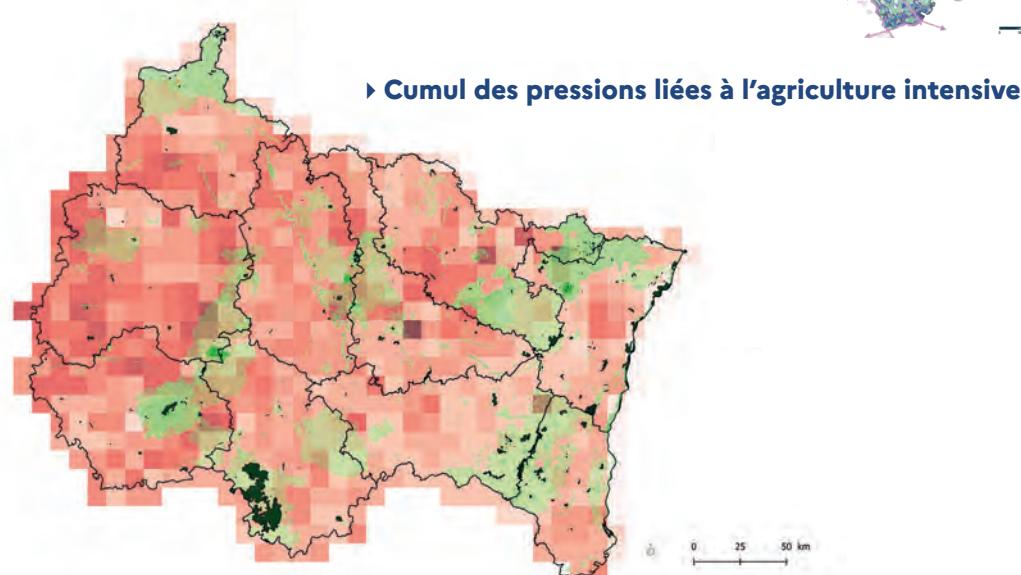
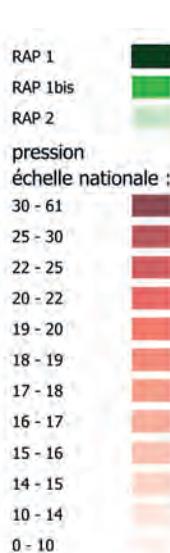
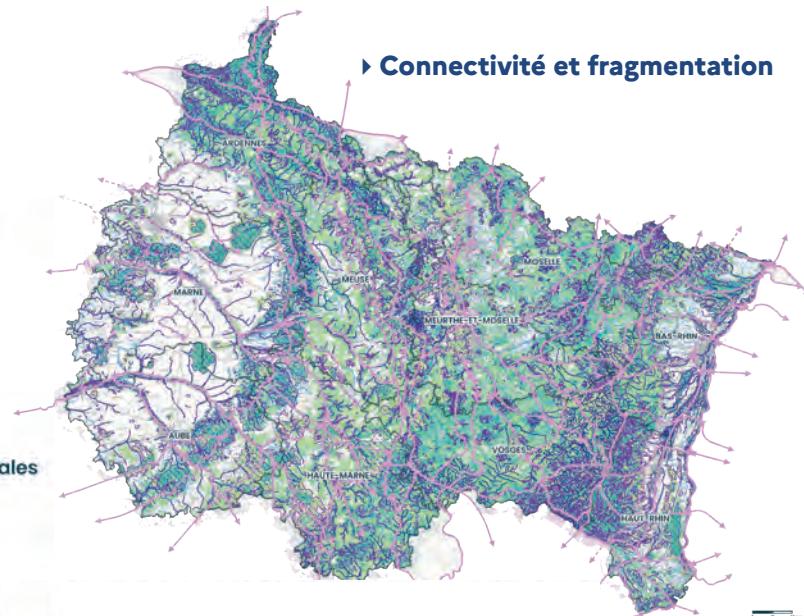
- intensification de la production,
- diminution de la surface en prairies permanentes ou naturelles,
- utilisation d'intrants, de phytocides,
- enrésinement, etc.



la sur-fréquentation des espaces fragiles, liée à une popularisation des activités de loisirs de pleine nature : sports d'hiver et randonnées dans le Massif des Vosges ayant des conséquences sur les populations de certaines espèces (par exemple, du Grand tétras), ou bien l'attrait touristique des milieux patrimoniaux de la Champagne humide, avec ses haltes migratoires pour l'avifaune dont la plus célèbre est le Lac du Der.

Légende

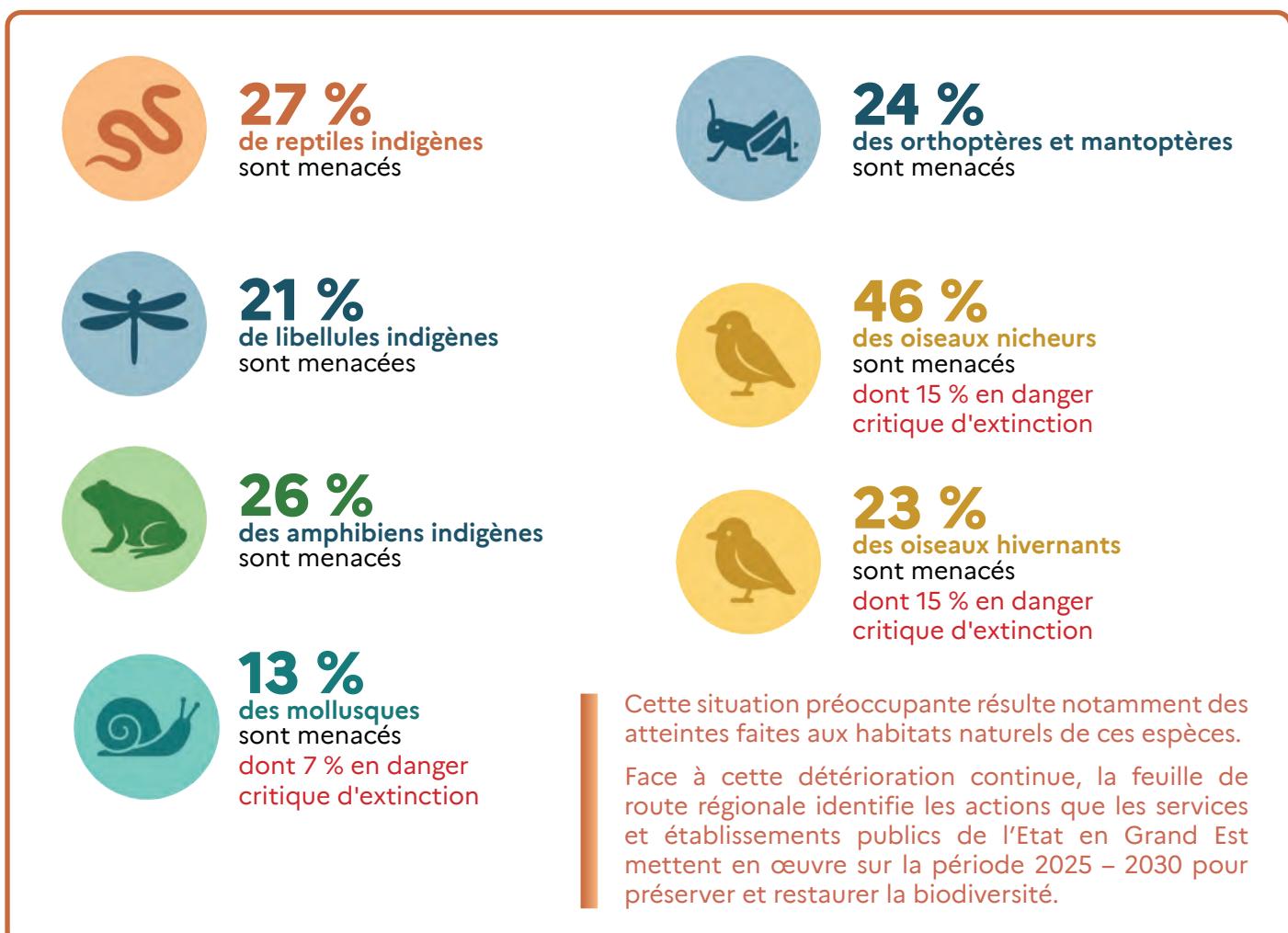
| | |
|---|--|
| | Départements |
| Réservoirs de biodiversité | |
| | Cours d'eau réservoirs |
| Réservoirs de biodiversité de la région Grand Est | |
| Corridors écologiques linéaires | |
| | Cours d'eau corridors |
| Corridors écologiques surfaciques | |
| | Zones de fonctionnalité pour 1, 2 ou 3 guildes |
| | Zones de fonctionnalité pour 4, 5 ou 6 guildes |
| | Zones de fonctionnalité pour 7 guildes et plus |
| Continuités écologiques transrégionales et transnationales | |
| | A préserver |
| | A restaurer / à créer |



Les impacts du changement climatique influent sur la biodiversité et le patrimoine naturel de la région Grand Est. Les hausses des températures et les alternances d'épisodes de précipitation et de sécheresse contrastées affectent les milieux sensibles et la flore. Des modifications des essences d'arbres sont observées dans la région, résultant notamment d'une diminution importante de l'aire de répartition d'espèces caractéristiques des forêts vosgiennes (sapin pectiné, épicéa, hêtre...).

D'un point de vue plus global, l'élévation des températures et les modifications du régime des précipitations entraînera très vraisemblablement une évolution des périodes de migration, de nidification et de reproduction pour l'avifaune et les autres espèces animales, une modification des aires de répartition des espèces dans le nord de la région, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes végétales et animales (nuisibles et ravageurs notamment), etc.

Ce constat est corroboré par les données relatives aux espèces inscrites sur les listes rouges des espèces menacées du Grand Est⁸ : sur environ 10 000 espèces décrites dans le Grand Est, ce sont plus de 600 espèces dont le niveau de menace a été caractérisé, avec près de 25 % d'entre elles classées en listes rouges d'espèces menacées :



AXE 1

Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Au niveau international, le dernier rapport de l'IPBES⁹ décrit les cinq pressions anthropiques qui s'exercent sur la nature, facteurs directs de sa disparition. Par ordre d'importance :

- le changement d'usage des terres, en particulier par l'urbanisation et la déforestation ;
- la surexploitation des ressources naturelles (lorsque l'on consomme plus que ce que la nature est capable de renouveler) ;
- le changement climatique qui modifie les écosystèmes à un rythme trop important pour beaucoup d'espèces qui n'ont pas le temps de s'adapter à ces bouleversements ;
- les pollutions comme l'usage des intrants en agriculture, les pollutions chimiques mais aussi les pollutions lumineuses et sonores ;

- les espèces exotiques envahissantes qui prennent la place des espèces locales, profitant souvent d'écosystèmes dégradés.

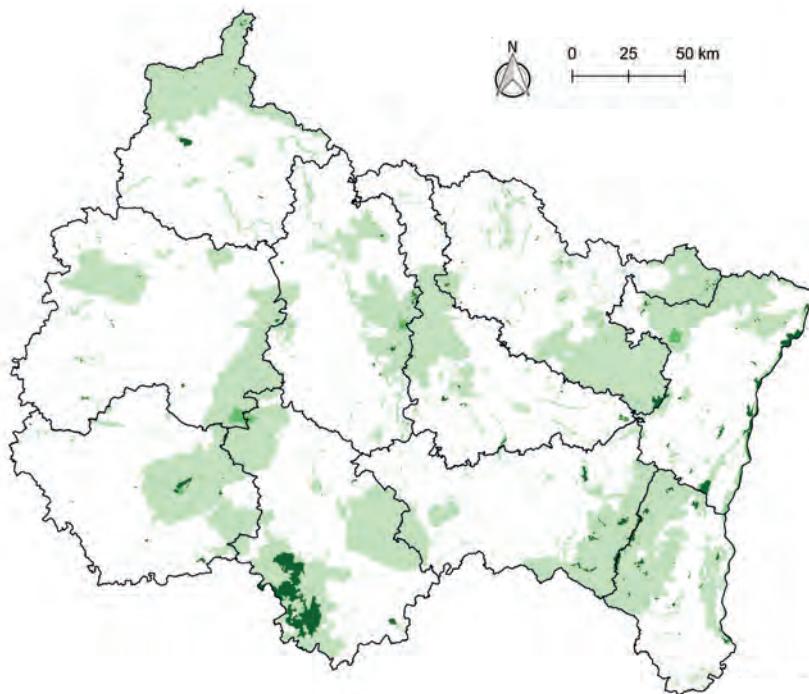
Le premier axe de la feuille de route contribue à répondre à ces 5 principaux facteurs en engageant ou en poursuivant des actions directes de conservation de la biodiversité mais aussi en renforçant la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques sectorielles. Il s'agit ainsi de d'accompagner les secteurs socio-économiques dans leur transition écologique – en particulier l'agriculture, les infrastructures énergétiques et les transports, de mettre en œuvre des actions de lutte contre les espèces invasives, mais aussi de réduire les pollutions diffuses et de contrôler les atteintes aux milieux.



CONSERVER ET PROTÉGER

■ Accélérer la mise en œuvre de la stratégie des aires protégées

Le réseau des aires protégées de la région Grand Est selon le niveau de protection
(plus la couleur est foncée, plus la protection est forte)



- Réseau Aires protégées 1 (RAP1) : type de surfaces classées en protection forte
- RAP1bis : surfaces susceptibles d'être classées en protection forte
- RAP2 : autres protections

Objectif :

30 % du territoire national en aires protégées, dont 10 % en protection forte

Situation au niveau national :

Aires protégées : 33,2 %

Aires protégées sous protection forte : 4,2 %

Situation au niveau régional :

Aires protégées : 27,6 %

Aires protégées sous protection forte : 1,14 %

En 2024, 27,6 % du territoire du Grand Est est couvert par des aires protégées dont 1,14 % sont reconnues en protection forte.

La stratégie régionale Biodiversité 2020-2027, élaborée dans le cadre du collectif régional de la biodiversité et qui sera actualisée en intégrant les objectifs de la présente feuille de route, a fixé un objectif de 2 % du territoire du Grand Est en protection forte d'ici 2030, soit 50 000 ha d'aires protégées supplémentaires. Cet objectif, adapté aux caractéristiques de la région tout en étant très ambitieux, permettra de contribuer pleinement à l'atteinte de l'objectif national qui intègre la diversité des territoires, dont les outre-mer, et leur richesse propre en biodiversité.

Cet objectif qui s'inscrit également dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), sera mis œuvre au travers du plan d'actions territorialisé (PAT) en cours de révision. Celui-ci conduira ainsi à identifier et à protéger une centaine de nouvelles aires, à partir des propositions et recommandations de l'étude sur l'identification des nouvelles aires protégées du Grand Est, à mobiliser les outils de protection adaptés (réserve, arrêté de protection...), et à poursuivre les projets d'extension de 5 des 6 parcs naturels régionaux (PNR) du Grand Est et de 3 réserves naturelles nationales (RNN), de création de 3 RNN et de 10 réserves naturelles régionales (RNR).

L'état des lieux réalisé en 2020 a permis de recenser 115 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB) nécessitant une actualisation. À ce jour, 24 ont été mis à jour ; l'objectif est d'en actualiser une soixantaine et d'en prendre une trentaine de nouveaux d'ici 2030.

Le Conservatoire du littoral protège plus de 1 700 ha d'espaces naturels et a pour objectif d'en protéger 2 000 en 2030, en ciblant en particulier les lacs d'Orient, de Der Chantecoq et de Madine.

Les sites classés en Grand Est couvrent 16 846 ha, dont 11 381 sont dans le réseau des aires protégées. Il est prévu les classements, d'ici 2027, des sites du Saint Mont (392 ha), et du Parc Simon (23 ha), et les démarches de classement viennent d'être engagées pour la vallée des 26 écluses, et pour les paysages viticoles du Barrois. Ces sites contribueront pour partie à l'objectif d'augmentation des zones sous protection forte.

Un plan national d'action « Vieux bois », en cours de finalisation, vise à accroître les îlots de sénescence et les forêts en libre évolution. L'objectif en Grand Est sera de mettre en œuvre d'ici 2030, 3 % minimum d'îlots de vieux bois sur l'ensemble des forêts publiques et 8 % d'îlots de vieux bois dans les secteurs à enjeux que sont le parc national et les parcs naturels régionaux (programme régional de la forêt et du bois de la région Grand Est 2018-2027).

- atteindre 2 % de surfaces en protection forte du Grand Est d'ici 2030
- décliner la stratégie nationale des aires protégées, en poursuivant l'extension et la création de nouveaux parcs et réserves naturelles
- conforter le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, en rendant fonctionnels 60 APPB et en élaborant 30 nouveaux
- finaliser les classements de sites en cours et engager le classement de deux nouveaux sites
- poursuivre la stratégie d'intervention et d'acquisition du Conservatoire du littoral pour atteindre 2 000 ha d'espaces protégés d'ici 2030.

■ Être exemplaire dans la gestion des infrastructures de transport et voies navigables exploitées par les opérateurs de l'État

Les infrastructures participent à la fragmentation des espaces, à leur artificialisation ou à la propagation des espèces exotiques envahissantes, mais présentent également des dépendances qui peuvent avoir un rôle de corridors biologiques, préservés de certaines dégradations, et hébergeant des espèces protégées. Leurs surfaces importantes sur le territoire régional présentent une opportunité en termes de contribution à la préservation de la biodiversité.

Le réseau routier national non concédé (routes nationales et autoroutes) du Nord-Est de la France représente près de 2 000 km de routes gérées par les DIR Nord, Est et Centre Est. Les dépendances vertes de ce réseau seront intégrées dans un plan de gestion et d'entretien durable avec, en Grand Est, l'objectif d'augmentation des surfaces éco-pâturées. Afin de favoriser la gestion du linéaire de réseau en faveur des insectes pollinisateurs, des actions de sensibilisation sont organisées à destination

des agents ainsi qu'un accompagnement des gestionnaires des infrastructures linéaires de transport dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national en faveur des insectes pollinisateurs.

Le réseau fluvial géré par VNF représente pour le Grand Est 1 855 km de canaux, fleuves et rivières canalisés répartis sur des canaux au gabarit

Freycinet et le réseau à grand gabarit dont la Moselle canalisée et le Rhin. Le plan Patrimoine naturel 2025-2032 de l'établissement sera décliné en Grand Est ainsi que le programme national 2024-2030 de restauration de la continuité piscicole, qui identifie 18 ouvrages, sur 40 au niveau national, constituant des obstacles à la continuité écologique, qui seront traités d'ici 2030.

- gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national, en les couvrant à 100 % par un plan de gestion durable conforme au cadre national
- augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs pour les porter à 75 % du réseau routier national en Grand Est
- restaurer les milieux naturels et rétablir les continuités écologiques en restaurant 18 ouvrages en Grand Est
- assurer une gestion écologique et raisonnée du réseau de VNF, en finalisant et mettant en œuvre le plan patrimoine naturel 2025-2032
- avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques, en diminuant de 11 % les prélèvements d'eau pour l'alimentation des voies navigables du bassin Rhin Meuse.

■ Accompagner la transition agroécologique

Les pratiques agricoles favorables à la biodiversité permettent d'améliorer la résilience du secteur agricole en s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes et en diminuant les pressions sur l'environnement. Le développement de pratiques agroécologiques répond ainsi aux enjeux de maintien de systèmes productifs à long terme. En 2022, 8 % de la surface agricole régionale, soit 241 000 ha, est en culture biologique ou en cours de conversion (4 105 fermes).

Le dispositif d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) réalise 5 accompagnements par an. L'objectif est de favoriser, dès aujourd'hui, la meilleure

adaptation possible des exploitations aux défis des transitions en visant 35 accompagnements d'ici 2030.

Mettre un terme aux arrachages et renforcer le linéaire de haies est un objectif pleinement identifié dans la feuille de route régionale de la planification écologique. Il fait l'objet d'un portage conjoint de la DRAAF et de la Région Grand Est. Le Pacte national en faveur de la haie fixe un objectif de progression de 300 à 400 km par an de haies plantées depuis 2020. Le travail est également engagé avec le Conseil régional du Grand Est pour la valorisation de la filière végétale locale.

- accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique, en portant à 11 % le taux de surface agricole régionale et à 5 600 le nombre de fermes en culture biologique d'ici 2027
- accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations, en assurant 35 accompagnements d'ici 2030.

■ Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques

Les énergies renouvelables ont un rôle clé pour limiter l'ampleur du changement climatique en raison de leur faible émission de gaz à effet de serre. Leur déploiement peut toutefois avoir des impacts sur l'environnement. La feuille de route a pour objectif d'assurer une meilleure prise en compte des enjeux de la biodiversité dans la mise en œuvre opérationnelle de la planification énergétique, en particulier lors de l'élaboration du schéma régional de la biomasse et de celle

du photovoltaïque d'ici 2030. La filière éolienne, consciente de ses impacts sur la biodiversité, mène des travaux pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets : zones favorables au développement de l'éolien via l'atlas éolien du Grand Est, la réduction de la mortalité aviaire des parcs éoliens en exploitation, le programme de système de détection de l'avifaune.

- poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables, en élaborant, entre autres, une cartographie de sensibilité des plans d'eau au photovoltaïque en 2025, et des guides de prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans les projets d'énergies renouvelables.

■ Limiter les pressions exercées par les espèces exotiques envahissantes

Un des objectifs de la stratégie nationale est de prévenir l'introduction des espèces exotiques envahissantes (EEE) et de lutter contre elles lorsqu'elles sont installées. Depuis 2019, une animation régionale sur les EEE a été mise en place en région Grand Est, pilotée par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Lorraine, en collaboration avec le CEN Alsace et le CEN Champagne-Ardenne. Un premier plan d'action régional 2024 à 2033 vise à mettre en place une meilleure connaissance par le recensement des EEE présentes en Grand Est et la caractérisation de leurs impacts d'ici 2030, la mise en place d'une veille permanente de leurs propagations et des sources de propagation et mettre en place d'ici 2030 des outils de suivi et de gestion. Au-delà des actions spécifiques mises

en œuvre par les gestionnaires d'infrastructures linéaires, les services de l'État réaliseront des actions régulières de sensibilisation aux EEE et de formation des professionnels aux bonnes pratiques pour éviter l'installation ou la propagation des EEE et d'aide au signalement de leur présence, ainsi que des opérations coup de poing pour intervenir sur certaines zones, seront entre autres réalisés.

Les surfaces occupées par les espèces exotiques envahissantes le long du réseau routier national non concédé seront surveillées avec l'objectif à minima de stabilisation. VNF mettra en œuvre des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le réseau fluvial géré par l'établissement, en particulier le myriophylle hétérophylle.

- surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection, en assurant 3 sessions de formation par an des professionnels concernés et en développant d'ici 2027 une application mobile de signalement des EEE prioritaires en Grand Est
- limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées, en mettant en œuvre 20 opérations coup de poing d'ici 2030
- limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes et stabiliser d'ici 2030 les surfaces qu'elles occupent sur le réseau routier national et ses dépendances
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en particulier le myriophylle hétérophylle, dans les biefs de VNF.

RÉGLEMENTER

■ Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

La mise en œuvre des directives européennes « Eau potable » et « Nitrates » vise à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole qui ont un impact sur la qualité de l'eau mais également sur les milieux aquatiques et leur biodiversité.

La feuille de route traduit ces exigences par la mise en œuvre de plans de gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles et la mise en œuvre du programme d'action nitrate (PAN) via le déploiement du programme d'action régional (PAR). La mise en œuvre des PGSSE et l'alimentation de l'indicateur démarrent dès la parution de

l'arrêté « Captages sensibles » attendu fin 2025. A ce jour, 200 captages ont été identifiés en raison de concentrations trop élevées en nitrates et en pesticides dont 5 constituent des captages ultra prioritaires. Les cultures à bas niveau d'impacts (BNI) constituent une des solutions permettant un recours plus faible aux intrants et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau. En Alsace et le Sundgau, à travers la convention solutions eau nappe d'Alsace et Sundgau, l'objectif d'augmentation des surfaces cultivées en BNI est fixé de 20 % à 35 %. Cette cible peut constituer une référence régionale.

- mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur 100 % des captages sensibles d'ici 2027
- prise de l'arrêté préfectoral du 8e PAR sous une année après l'approbation du 8e PAN, afin d'actualiser les règles d'emploi des nitrates dans le cadre national mis à jour pour réduire les pollutions.

CONTRÔLER

■ Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police

Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux nécessite également des actions de police efficientes. Renforcer l'articulation entre la police administrative et la police judiciaire améliore grandement l'efficacité des contrôles et le pouvoir de dissuasion de ces actions. Pour cela les missions inter services de l'eau et de la nature (MISEN) en charge de la planification des contrôles par les préfets doivent travailler en synergie avec les comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), présidés par le procureur de la République.

Dans chaque département du Grand Est, un COLDEN a été installé sous pilotage du Parquet. Certains sont déjà totalement opérationnels dans la gestion et le suivi des dossiers ; pour d'autres les modalités d'organisation sont encore à consolider. L'enjeu est que l'articulation entre le préfet et le procureur permette la parfaite mise en œuvre des leviers de la police administrative et de la police judiciaire : enjeux du territoire, cibles des contrôles et choix dans les réponses adaptées à apporter aux atteintes environnementales.



- renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité, par la tenue d'au moins une réunion de coordination opérationnelle annuelle de chaque COLDEN.



AXE 2

Restaurer la biodiversité

À l'échelle mondiale, 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins sont fortement dégradés : un million d'espèces est menacé d'extinction. En plus de réduire les pressions qui s'exercent sur ces espèces et habitats, il est donc désormais majeur d'entamer la restauration des écosystèmes prioritaires terrestres et marins.



Maintien et restauration des haies

Écosystèmes marins



Milieux terrestres



Comment définit-on la restauration

La restauration, c'est rétablir le bon état écologique d'un écosystème et sa capacité à se maintenir sur le long terme.

Contexte régional

La région Grand Est appartient à 96 % à l'aire biogéographique continentale et à 4 % à l'aire Atlantique. Au niveau régional, le dernier rapportage (2013-2018) réalisé au titre de l'article 17 de la directive européenne « Habitats, faune, flore » indique des résultats préoccupants sur l'aire continentale pour les espèces comme pour les habitats avec 3 cas sur 4 en état défavorable.

Quels sont les enjeux de restauration des écosystèmes ?

La restauration des écosystèmes est indispensable pour plusieurs raisons :

- préserver la biodiversité : les écosystèmes sains abritent une plus grande variété d'espèces animales et végétales. La restauration contribue à protéger ces espèces menacées et à maintenir l'équilibre écologique ;
- assurer les services écosystémiques vitaux pour nos sociétés, tels que leur contribution à la purification de l'eau, à la régulation du climat, la pollinisation des cultures et à la protection contre les inondations. La restauration aide à rétablir ces services ;
- lutter contre le changement climatique : la restauration des écosystèmes, comme les forêts et les zones humides, peut aider à séquestrer le carbone, contribuant ainsi à atténuer les effets du changement climatique ;
- renforcer la résilience des écosystèmes face aux perturbations, comme les catastrophes naturelles ou les impacts humains ;
- améliorer la qualité de vie : des écosystèmes restaurés offrent des espaces récréatifs, favorisent le bien-être humain et soutiennent les activités économiques locales, comme le tourisme durable.

La restauration peut être menée dans tous les écosystèmes, même dans les villes ou dans les champs : il ne s'agit pas de « mettre sous cloche » mais de réduire les pressions humaines, en limitant par exemple notre éclairage urbain la nuit, ou de recourir au génie écologique, en végétalisant les villes ou en replantant des haies en milieu agricole.

Un contexte législatif nouveau, le règlement de restauration de la nature

Le règlement européen pour la restauration de la nature, publié le 18 août 2024, demande aux États-membres d'élaborer un plan national de restauration d'ici septembre 2026. Il fixe des objectifs de restauration pour chaque État-membre, à savoir restaurer d'ici 2030 au moins 30 % des habitats dégradés, puis 60 % d'ici 2040 et 90 % d'ici 2050, avec l'obligation de prévenir toute détérioration significative des zones soumises à restauration qui ont atteint un bon état. Ce plan national fera l'objet d'un rapportage à la Commission européenne.

La grande majorité des mesures de la SNB contribuent à l'application de ce règlement. C'est particulièrement vrai pour des actions telles que la restauration de milieux humides et l'effacement d'obstacles à la continuité des cours d'eau, déjà mises en œuvre au niveau régional et intégrées dans la feuille de route.

Le 2e axe de la feuille de route des services et opérateurs de l'État dans le Grand Est intègre des actions de préservation, de gestion et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques terrestres et aquatiques. En complément, des actions visent « recomplexifier » les paysages agricoles en introduisant des éléments paysagers tels que les haies, à maintenir et développer la nature en ville dans les projets d'aménagement, préserver les zones humides, à rendre plus résilientes les forêts du Grand Est et renverser les tendances à la baisse des populations d'espèces.



RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La fragmentation des habitats est reconnue par l'IPBES comme l'une des cinq pressions anthropiques principales responsables de l'effondrement de la biodiversité. Cette fragmentation peut être liée à des discontinuités d'impacts variables. Les obstacles majeurs (« points noirs ») empêchent la bonne circulation des espèces et augmentent leur vulnérabilité, tout particulièrement dans un contexte de changement climatique. Au-delà des points noirs, il est important de favoriser autant que possible la continuité de tous les types d'écosystèmes. Il en va de même pour les impacts générés par la lumière des systèmes d'éclairage nocturne qui a de graves conséquences pour la biodiversité.

C'est l'enjeu des « trames » (bleue, verte...) qui visent à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. En effet, ces réseaux d'échanges sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La feuille de route vise ainsi, à lever les principaux obstacles à la mise en place et au fonctionnement des trames écologiques. Il s'agira notamment de

supprimer les discontinuités terrestres, en lien avec les collectivités, poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau et rendre la mise en place de la trame noire aussi systématique que celles des trames verte et bleue dans les stratégies territoriales, avec pour objectif pour les trames dites « noires », de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne.

Le CEREMA doit établir courant 2026 une liste régionale des points noirs de la continuité écologique identifiant les points noirs prioritaires à résorber, ainsi qu'une cartographie de la trame noire sur la base de laquelle seront mis en œuvre des appels à projets trames vertes et bleues (TVB).

64 collectivités du Grand Est se sont inscrites dans le dispositif territoire engagé pour la nature (TEN), piloté par l'OFB, et qui permet de partager, de valoriser, d'accompagner et de démultiplier ces démarches en faveur de la biodiversité. L'objectif sera d'atteindre 100 territoires engagés pour la nature d'ici 2027 et 200 d'ici 2030.

Près de 18 900 obstacles à l'écoulement des cours d'eau ont été relevés en Grand Est dont 750 ouvrages sont identifiés comme prioritaires.

- déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités, en traitant 100 % des points noirs prioritaires d'ici 2030
- poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau, en mettant en conformité 200 ouvrages par an d'ici 2030
- rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames verte et bleue dans les stratégies territoriales, en l'intégrant à 100 % des appels à projet TVB.



RAMENER LA NATURE EN VILLE

Restaurer les milieux naturels dans les zones urbaines est un levier de résilience face aux impacts du changement climatique en réduisant leur vulnérabilité, par la mise en place de solutions fondées sur la nature, comme la végétalisation. Cela a également des effets bénéfiques de restauration de la biodiversité et d'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants. En déclinaison du plan « Restaurer la nature en ville », la feuille de route vise ainsi à ce que les collectivités mobilisent la mesure dédiée à la renaturation des villes et des villages du fonds vert, pour contribuer au financement des projets de renaturation, de végétalisation des espaces publics et des bâtiments en milieu urbain. 50 ha ont bénéficié de cette mesure en Grand Est sur la période 2023-2024.

- inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain, en renaturant 40 ha supplémentaires d'ici 2030.



RESTAURER LES MILIEUX

■ Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : le pacte en faveur de la haie

Les haies et les alignements d'arbres sont une composante importante de la diversité des paysages dans la région. Habitats naturels pour de nombreuses espèces, corridor écologique, auxiliaire agricole, ressource de biomasse, levier de réduction des gaz à effet de serre (GES) et élément patrimonial, elles rendent de multiples services à la nature et aux sociétés humaines. Elles sont à la croisée des enjeux de production, de transition agroécologique, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique.

Au regard de ces bénéfices, il convient d'inverser la tendance de l'érosion du linéaire de haies et de restaurer ce levier. L'accompagnement à l'implantation et à la gestion durable des haies a fait l'objet d'un « Pacte en faveur de la haie » au niveau national et sa mise en œuvre a débuté en 2024 avec l'objectif de doubler le linéaire de haies d'ici 2050.

En Grand Est, plus de 1 000 km de linéaire de haies ont ainsi été plantés depuis 2020, grâce à plus de 20 structures engagées pour accompagner les porteurs de projet dans la plantation.

- valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation, pour atteindre l'objectif de 4 000 km de haies restaurées ou plantées d'ici 2030.



■ Restaurer les zones humides

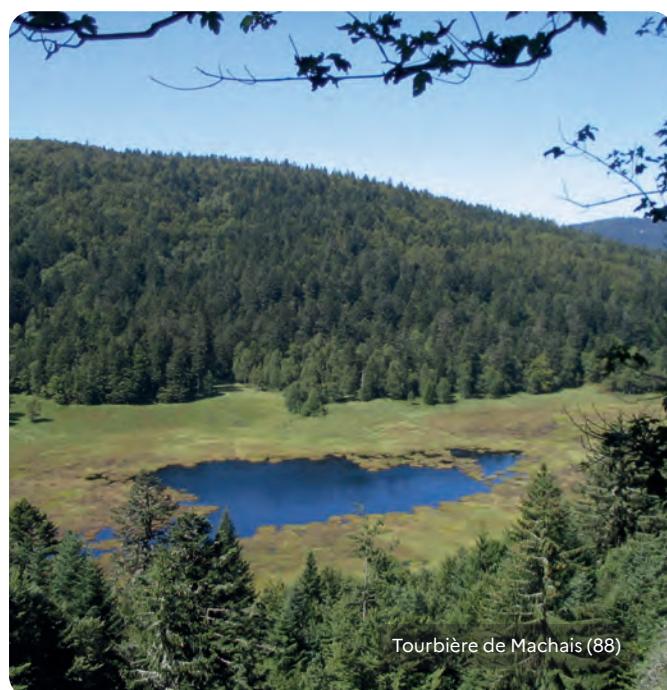
Les milieux humides apportent de très nombreux services à la nature et aux hommes. Ils sont un support de biodiversité et participent à l'épuration et à la régulation de l'eau. Ils stockent du carbone atténuant ainsi le changement climatique et forment aussi des paysages et cadres de vie uniques.

La protection des zones humides est un enjeu central de la politique nationale de protection de la biodiversité et des ressources en eau. En effet, ces milieux ont déjà très largement disparu et sont victimes de nombreuses dégradations. On estime ainsi que, du fait de leur surexploitation ou de leur détérioration, leur superficie se serait réduite de 64 % au cours du 20^{ème} siècle.

Pour mieux engager les dynamiques et inciter les collectivités et les porteurs de projets de restauration, les services de l'État inciteront les porteurs de projets et les accompagneront, notamment dans le montage financier en valorisant les aides financières et techniques des agences de l'eau. Ils identifieront des actions phares pouvant servir de démonstrateurs pour les porteurs de projets.

Quatre zones humides emblématiques en Grand Est sont reconnues par la convention internationale Ramsar pour une surface de 290 000 ha (Rhin supérieur, étangs de la Champagne humide, étang du Lindre et forêt de Romersberg). Sur la période 2019-2023, 3 800 ha de zones humides ont ainsi été restaurées et 800 ha ont été acquis. La déclinaison régionale du plan eau fixe 10 opérations phare de restauration de zones humides en Grand Est.

- restaurer 1 000 ha de milieux humides par an



■ Protéger et restaurer nos sols

90 % des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols. Grâce à cette biodiversité, les sols assurent des « fonctions » majeures comme stocker le carbone, réguler le cycle de l'eau ou produire de la biomasse. Protéger et restaurer les sols est donc nécessaire pour renforcer la biodiversité.

Les opérateurs se mobiliseront autour des services de l'État pour développer une politique de soutien aux sols vivants via des opérations de renaturation, d'infiltration des eaux pluviales en milieux urbain et de reconstitution de la matière organique dans les sols agricoles pour gagner en stockage d'eau et de carbone.

- accompagner les projets de renaturation des sols dans la durée, notamment en mobilisant le fonds vert.

■ Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts

La région dispose d'une couverture forestière importante et variée, soit 1,9 million d'hectares, couvrant le tiers du territoire régional et représentant 12 % des surfaces forestières nationales. Depuis 2018, la France, dont notamment la région Grand Est, a connu des épisodes de chaleur et de sécheresse très intenses qui ont conduit à un affaiblissement des arbres. Les impacts du changement climatique conduisent à des mortalités ou des attaques parasitaires, une diminution de la croissance des principales essences (notamment les sapins et épicéa). Du point de vue de la biodiversité, seuls 18 % des habitats forestiers sont en bon état de conservation, les effectifs des oiseaux forestiers ont chuté de 28 % depuis 2002.

La feuille de route territoriale décline l'objectif national de planter massivement sur la décennie.

- assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient.



PROTÉGER LES ESPÈCES

■ Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées

Parmi les types d'habitats menacés au niveau européen, 68 % sont présents en France métropolitaine. Ainsi, en France métropolitaine, 14 % des mammifères, 24 % des reptiles, 23 % des amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire, tout comme 19 % des poissons d'eau douce, et 8 % des espèces de flore.

Près de 25 % des espèces régionales sont classées en listes rouges des espèces menacées. La réalisation de ces listes régionales a débuté en 2020 pour aboutir à la finalisation en 2025 des listes faunistiques pour lesquelles la connaissance est disponible. Ainsi, les listes pour les mollusques continentaux, amphibiens, reptiles, odonates, oiseaux nicheurs, oiseaux hivernants, orthoptères et mantoptères, crustacés grands brachiopodes sont publiées pour le Grand Est. Elles seront complétées d'ici 2026 par les listes pour les papillons de jour, poissons et écrevisses, qui sont à paraître et par la liste dédiée aux mammifères, qui est en cours de validation par le CSRPN et l'IUCN.

Des travaux seront menés avec les conservatoires botaniques afin d'engager et de finaliser d'ici à 2030 les travaux nécessaires à l'élaboration des listes rouges sur la fonge et la flore en Grand Est.

La connaissance des espèces menacées doit permettre, au-delà des mesures de préservation, d'engager des plans visant à leur rétablissement dans un état de conservation favorable. Les plans nationaux d'action (PNA) et leurs déclinaisons régionales permettent d'organiser **le suivi des populations**, de mobiliser les acteurs et de coordonner leurs **actions en faveur des espèces**, et de faciliter **l'intégration de leur protection dans les activités humaines** et dans les politiques publiques. En 2025, en Grand Est, 19 déclinaisons régionales de PNA portent sur **166 espèces**, comme le **Grand Hamster** d'Alsace en interaction avec la biodiversité

de la plaine d'Alsace. Le plan régional d'actions en faveur du **Lynx boréal** réunit les acteurs du massif vosgien pour rétablir l'espèce dans un état de conservation favorable le plus rapidement possible et de manière durable. Le **Grand Tétras** bénéficie d'une stratégie nationale d'actions déclinée à l'échelle des massifs des Pyrénées, du Jura et des Vosges car ils hébergent les principales populations françaises de la sous-espèce major du Grand Tétras. La spécificité vosgienne consiste à renforcer la population autochtone par des translocations d'oiseaux norvégiens.

D'ici 2030, la conservation et la restauration des populations d'espèces mettront en œuvre 3 nouveaux PNA au niveau régional, le pilotage du PNA Castor et les déclinaisons régionales des PNA en faveur de la loutre et des polliniseurs.

Le territoire français (hors outre-mer) héberge une importante diversité d'insectes polliniseurs avec 983 espèces d'abeilles, 563 espèces de syrphes, 253 espèces de papillons de jour et plus de 5 000 espèces d'hétérocères. La pollinisation constitue un service écosystémique majeur : les insectes polliniseurs assurent à eux seuls autour de 80% de la reproduction des plantes à fleurs, dont dépend la capacité de production de nombreuses cultures.

Pour les polliniseurs, clé-de-voute des écosystèmes, une feuille de route régionale 2024-2030 mobilisant l'ensemble des acteurs et pilotée conjointement par la DREAL et la DRAAF, est mise en œuvre par la Chambre régionale d'agriculture du Grand Est (CRAGE) et le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). De plus, le déclin généralisé à l'ensemble des groupes étant constaté, des mesures et actions sont nécessaires à enclencher dont les inscriptions en listes rouges qui sont en cours.

- établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées, en publiant la liste des papillons de jour, poissons et écrevisses en 2026, la liste des mammifères en 2027 et les listes de flores et de fonge menacées d'ici 2030
- conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les plans nationaux d'action, en mettant en œuvre 3 nouveaux PNA au niveau régional
- mieux protéger les polliniseurs, en mettant en place un outil de suivi de l'évolution de l'état des polliniseurs ainsi que des sessions de formation et sensibilisation des principaux acteurs et en mettant en œuvre le protocole européen de surveillance des populations d'insectes polliniseurs « European Union Pollinator Monitoring Scheme ».



Le Mélibée, papillon qui aide à la pollinisation en visitant les fleurs principalement pour se nourrir de nectar, est présent de l'Europe à l'Asie, et fréquente essentiellement les prairies humides de moyenne montagne, dominées par la Molinie, une graminée qui constitue sa principale plante nourricière. Autrefois bien réparti dans le Centre et l'Est de la France, il connaît depuis les années 80 une forte régression de son aire de répartition, estimée à plus de 50 % sur 20 ans. Après avoir disparu de toutes les régions de plaine, ce papillon aux ailes gris-brun, portant des ocelles cerclés d'orange, ne subsiste plus aujourd'hui que dans le massif du Jura, entre 500 et 1 000 m d'altitude.

Classé "En danger critique" en France, le Mélibée est victime de la disparition des prairies humides, remplacées notamment par des plantations de résineux. Très sédentaire, il se déplace peu, ce qui le rend d'autant plus vulnérable aux modifications de son milieu naturel et à la fragmentation de son habitat. Le changement climatique pourrait également être responsable de la réduction de son aire de répartition en moyenne altitude.

AXE 3

Mobiliser les citoyens et décideurs

Pour parvenir à préserver et restaurer la biodiversité, tous les acteurs ont un rôle à jouer, des citoyens à l'État en passant par les collectivités territoriales, les entreprises ou encore les associations et l'ensemble des usagers de la nature, par ailleurs souvent impliqués dans sa préservation. Les services et établissements publics de l'État en Grand Est renforceront leur capacité à mobiliser, rendre plus accessibles à tous les données et les informations relatives à la biodiversité et répondre aux questions nouvelles, en particulier les relations entre santé et environnement

PLANIFIER et ACCOMPAGNER

La biodiversité est par nature un sujet très local. De nombreuses collectivités locales proposent déjà des solutions et montrent qu'il est possible d'agir. Le défi des prochaines années est de généraliser les solutions les plus efficaces, conforter la planification écologique pour la pérennité des activités humaines dans un équilibre avec la biodiversité, d'accompagner les collectivités dans leurs démarches en ce sens et d'engager un plan ambitieux de formation des élus.

L'objectif sera ainsi d'aider à une application efficace de

la séquence éviter-réduire-compenser, de mobiliser le CPER sur des projets intégrant les enjeux liés à la biodiversité. Les services de l'État accompagneront les collectivités afin qu'elles intègrent les enjeux de biodiversité dans leurs différents documents d'urbanisme et de planification territoriale et mettront à disposition des collectivités les outils nécessaires. L'OFB a financé par exemple 30 atlas de la biodiversité communale (ABC) pour 710 communes depuis 2017.

- mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification écologique à toutes les échelles territoriales, en intégrant la stratégie nationale biodiversité dans 100 % des actions du prochain CPER Grand Est
- accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire en accompagnant la production de 50 nouveaux atlas de la biodiversité communale d'ici 2030
- renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité en labellisant 100 territoires engagés pour la nature d'ici 2027 et 200 d'ici 2030.

La conférence des Parties, une démarche ambitieuse et collective



Débat à l'échelle régionale

- **+ 300 participants** mobilisés, de tout l'écosystème régional
- **7 groupes de travail** coprésidés par l'État et le Conseil régional
- **1300 répondants** aux enquêtes publiques réalisées
- **400 actions** proposées par les groupes de travail

MOBILISER les CITOYENS et DÉCIDEURS

Les décideurs ont besoin de mieux connaître la biodiversité pour la comprendre, ainsi que les impératifs de sa préservation afin de prendre, en responsabilité, les décisions adaptées aux enjeux.

L'ensemble des citoyens, jeunes et adultes, gagne à mieux connaître la biodiversité et les nombreux services qu'elle rend au quotidien afin de participer aux prises de décision collective mais aussi dans leurs choix quotidiens.

Pour préparer les futurs citoyens, les classes d'eau, dispositif pédagogique des agences de l'eau au bénéfice du public scolaire, ainsi que le dispositif des aires éducatives terrestres et marines de l'OFB, font partie du panel d'un accompagnement pédagogique disponible pour agir.

L'État, dans le cadre du collectif régional biodiversité, participe également chaque année

à l'organisation d'animations autour de la biodiversité visant le grand public et les scolaires. On peut citer en particulier le festival de Montier en Der (Haute-Marne) à l'automne qui a rassemblé 40 000 visiteurs en 4 jours en 2024 et les entretiens de la biodiversité en Moselle au printemps avec 2 000 visiteurs en 4 jours en 2024. L'objectif 2030 est de poursuivre la mobilisation des services dans 2 à 3 manifestations annuelles.

En complément, l'État agit également au travers de l'animation des conférences des parties aux échelles régionale et départementales pour mobiliser les acteurs et piloter 80 actions articulées autour de 18 engagements régionaux. Ce sont ainsi 30 actions « phares » qui font l'objet d'un suivi et d'une animation resserrés pour les années 2024-2025.



- renforcer l'offre de formation continue à destination des élus et des services techniques des collectivités en proposant 2 formations annuelles en lien avec les associations des maires et du centre national de la fonction publique territoriale CNFPT
- organiser chaque année de grands moments d'information et de sensibilisation autour de la biodiversité à travers la Fête de la nature au printemps et les Journées du patrimoine en septembre.

INTÉGRER de NOUVELLES APPROCHES

La question des relations entre santé publique, santé animale, santé des végétaux et environnement se pose depuis de nombreuses années, et la crise Covid est venue rappeler leur forte interdépendance. Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté le 18 décembre 2022 reconnaît les liens entre la biodiversité et la santé, considérant que la biodiversité est essentielle à la stabilité de nos sociétés et que la nature est un déterminant de santé. Les dégradations de l'environnement sont ainsi néfastes pour la biodiversité mais aussi pour la santé.

Le concept « Une seule santé » est une approche intégrée et unificatrice de la santé qui met l'accent sur ces interactions entre les animaux, les végétaux, les humains les écosystèmes et l'environnement dans son ensemble.

- Lancement d'ici 2030 de la déclinaison régionale d'un projet interministériel sous l'égide « Une seule santé » et mise en place de la déclinaison régionale de l'observatoire correspondant.

AXE 4

Les moyens pour atteindre ces ambitions

Pour atteindre les objectifs fixés, une consolidation des moyens et de l'organisation de production et de diffusion de la connaissance est indispensable pour bien cerner les enjeux et mettre en œuvre les actions de façon efficiente.

■ Développer, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances

Pour appréhender les capacités de réponse de la biodiversité aux changements planétaires et locaux, il est nécessaire d'approfondir les connaissances qui sont aujourd'hui encore parfois lacunaires. Ces dernières doivent porter sur l'état de la biodiversité et ses tendances, les mécanismes impliqués dans sa dynamique, sa résilience et son renouvellement, dont l'adaptation, ainsi que sur les activités humaines qui interagissent avec elle.

A ce jour, 2 258 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont inventoriées en Grand Est, il s'agira de poursuivre l'actualisation de 300 des 1 418 ZNIEFF qui le nécessitent, par la mise à jour des données espèces. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées, les aires protégées seront valorisées comme des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et le changement climatique.

- conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité, en actualisant 100 % des ZNIEFF d'ici 2030
- impliquer d'ici 2030 l'ensemble des RNN de la région dans les travaux nationaux de recherche, d'observatoires et d'inventaires pilotés par la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère.

■ Mettre en œuvre la territorialisation dans le cadre des instances régionales

La territorialisation de la SNB permet une mise en cohérence des volets biodiversité de l'ensemble des stratégies et feuilles de route. Les objectifs de la SNB seront en particulier territorialisés dans le plan d'action du volet eau, biodiversité, sols de la feuille de route de la « Conférence des parties de la planification écologique ». A noter que la stratégie régionale biodiversité du Grand Est, adoptée en 2020, sera révisée en 2027 dans ce même sens.

■ Mobiliser les moyens pour la mise en œuvre des objectifs

Les services de l'État, ses opérateurs et les agences de l'eau ont mobilisé en 2024 près de 46 M € au service des actions contribuant aux objectifs de la SNB..

Depuis 2023, plus de 10 M€ ont été mobilisés en Grand Est grâce aux crédits du fonds vert pour soutenir 122 projets, dont 54 en faveur des aires protégées, 32 pour la restauration de milieux, 32 en faveur des espèces cibles des PNA, 4 pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. L'État accompagne le LIFE Biodiv'Est à hauteur de 620 k€. Sur sa durée (2021-2031), ce programme permet de rassembler près de 25 M€ pour accélérer la mobilisation de tous pour la biodiversité.

En Grand Est, 567 communes ont bénéficié en 2024 de la dotation de soutien pour aménités rurales pour un montant de 5 M€. Cette dotation représente une opportunité pour les territoires ruraux concernés par une aire protégée pour contribuer à préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Le nouvel outil « les sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR) facilitera la mise en place de projets qualitatifs de restauration de milieux que les maîtres d'ouvrage de construction et d'aménagements réaliseront pour répondre à leurs obligations de mise en place de mesures compensatoires.

- actualiser la feuille de route de la stratégie régionale de la biodiversité d'ici 2027.



Notes

- 1 DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 2 DRAAF : Direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- 3 DDT : Direction départementale du territoire
- 4 Espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional
- 5 Les prairies permanentes couvrent 13 % de la région (730 000 ha), leur superficie a diminué de 2 % entre 2018 et 2022.
- 6 Espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours
- 7 <https://biodiversite.grandest.fr/la-biodiversite-a-la-loupe/observatoire-regional-biodiversite>
- 8 <https://www.odonat-grandest.fr/listes-rouges-grand-est>
- 9 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau, biodiversité et paysages

Cité administrative POLYGONE
5 rue Hinzelin
CS 50551
57009 METZ CEDEX
Tél. : 03 87 62 01 65

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr